



ARRETE DE CIRCULATION

Rue de Bel Air / Lotissement An Iliz

VC N°4

N° 109 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 16 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SETAP TP – RN12 14, rue Morvan – 22400 COETMIEUX sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau AEP dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Ty Kêr,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Ty Kêr, l'entreprise SETAP TP est autorisée à effectuer les travaux de branchement sur le réseau AEP rue de Bel Air / Lotissement An Iliz du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025.

Article 2 : L'Entreprise SETAP TP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Conformément à sa demande du 16 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens de l'intersection rue de la mairie RD69 / entrée du lotissement An Iliz jusqu'au parking communal rue de Bel Air.

La voie non répertoriée entre l'église et l'habitation située au 35 route du Bourg sera également interdite à la circulation (cf plan en annexe).

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Pendant les travaux, les panneaux sens interdit sauf riverains seront masqués dans le secteur de la rue de Bel Air et de la rue de la Chapelle Prat Coulm.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Plougoulm, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 16 octobre 2025
Le Maire,
Patrick GUEN





 Zone barrière

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication